

# Comment participer au mouvement ?



## SAISIE DES VOEUX

Elle se fait uniquement sur I-Prof :

<https://bv.ac-reims.fr/iprof/Servletprof>

*les services > SIAM > mouvement intra-départemental.*

**Si vous ne possédez pas d'ordinateur avec une connexion internet, vous pouvez saisir vos vœux :**

- > Depuis l'ordinateur de votre école s'il dispose d'une connexion internet
- > Depuis l'ordinateur de votre inspection de circonscription
- > Depuis l'ordinateur de l'Inspection académique, service DRH bureau 301
- > Depuis l'ordinateur de notre syndicat.

## QUI DOIT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

**La participation est obligatoire pour:**

- Les enseignants affectés à titre provisoire en 2013
- les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire
- les enseignants entrant dans le département par permutation informatisée ou par mutation.
- les enseignants souhaitant reprendre leurs fonctions après une interruption de service (CLD, mise à disposition, détachement, disponibilité...)
- les enseignants retenus pour la formation au CAPA-SH

**La participation est facultative pour:**

- les enseignants nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation. S'il n'obtiennent pas de changement, ces enseignants restent sur leur poste actuel.

## QUELQUES CONSEILS

❶ **Consultez l'annexe du mouvement** : ce document très complet a été rédigé sous le contrôle des élus du personnel.

❷ **Attention au rang de vos vœux** : si votre barème vous permet d'obtenir un poste dans les premiers rangs, c'est ce poste qui vous sera attribué. Classez bien vos vœux par ordre de préférence sans tenir compte du fait que le poste est vacant, susceptible de l'être ou de vos chances de l'obtenir.

Un poste en dernière position sur votre liste de vœux peut vous être attribué, **donc ne demandez que des postes qui vous intéressent vraiment.**

❸ **Vérifiez la liste de vos vœux.**

Des erreurs peuvent facilement être commises : vous devez entrer un code chiffré pour chaque vœu. **C'est ce code qui est reconnu par le traitement informatisé.** Vous pouvez la modifier pendant toute la période d'ouverture du serveur (donc jusqu'au **5 mai**).

Vérifiez l'accusé de réception que vous devrez renvoyer avant le **14 mai**. Sur ce document, vous pourrez supprimer des vœux (au stylo rouge), à condition de le justifier par un courrier.

❹ **Sur l'accusé de réception**, pensez à vérifier votre barème et les points supplémentaires dont vous pouvez bénéficier.



N'hésitez pas à poser toutes vos questions aux représentants des personnels en vous adressant à la section départementale du SNUipp AUBE.

**Nos permanences seront ouvertes de 9h00 à 17h00 exceptionnellement sans interruption jeudi 17 et vendredi 18 avril**

ainsi que le mardi 22 avril et vendredi 2 mai après-midi

## AGENDA

16 avril 2014

CAPD mesures de cartes scolaires

18 avril au 5 mai 2014

Saisie des vœux

06/05/14

Réception dans les boîtes i-prof des accusés de réception à imprimer et à retourner signés à la DRH de l'IA avec les éventuelles modifications (attention aux points supplémentaires)

14 mai 2014

Date limite de retour des accusés de réception signés

3 juin 2014

**Groupe de travail mouvement**  
Vérification des barèmes des personnels

10 juin 2014

Remise du projet de mouvement aux élus

17 et 18 juin 2014

**CAPD mouvement**  
Affectations sur postes pleins

23 juin 2014

**Groupe de travail mouvement**  
Constitution des couplages sur postes fractionnés

11 juillet 2014

**Groupe de travail mouvement**  
Postes fractionnés, sans poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, PFS

26 août 2014

**Groupe de travail mouvement**  
Derniers ajustements



Documents et infos supplémentaires sur notre site réactualisé quotidiennement  
<http://10.snuipp.fr>  
ou sur votre espace personnel du SNUipp AUBE  
E-Mouvement

## QUELS POSTES DEMANDER ?

Tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de vos préférences sans tenir compte de tout ce qu'on pourra vous dire pour vous influencer dans votre choix. **Le seul risque que l'on prend en demandant un poste, c'est de l'obtenir.** Par contre, si vous obtenez un poste que vous avez demandé, vous ne pouvez pas le refuser.

**Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux.**

A partir de la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement l'administration souhaite que tous les postes vacants soient attribués ce qui signifie que vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé.

## ATTENTION AUX TYPES DE POSTES

❶ **Certains postes nécessitent une qualification particulière** (CLAD, direction, classe d'application.....). S'ils vous intéressent vous pouvez les demander, même si vous n'avez pas la qualification requise. Ils peuvent vous être attribués si aucun collègue possédant la qualification ne les a obtenus. Mais **attention** ils vous seront attribués à titre provisoire, et vous perdrez le poste dont vous êtes éventuellement titulaire.

❷ **Ne pas hésiter à demander les postes fléchés (ELVE).** Tous les enseignants peuvent être nommés à titre définitif sur les postes fléchés même s'ils n'ont pas l'habilitation, même si cela les « engage » à assurer 2 services d'ELVE, l'un dans sa classe et l'autre dans une autre classe. Si un de ces postes vous intéressent il ne faut donc pas hésiter à le mettre dans sa liste de vœux.

❸ **Les postes adjoint maternelle ou adjoint élémentaire en école primaire**

L'étiquetage maternelle ou élémentaire dans les écoles primaires n'est qu'indicatif. Concrètement, cela signifie que, dans ces écoles, vous pouvez très bien devoir enseigner en cycle 3 alors que vous avez obtenu un poste d'adjoint maternelle !

**Attention :** vous pouvez obtenir un de ces postes par le biais d'un vœu de zone géographique. Encore une fois, vous pouvez devoir enseigner en cycle 3 alors que vous avez formulé un vœu « tout poste en maternelle »...

❹ **Les vœux sur zone géographique**

Ce sont des vœux à part entière qui peuvent être intercalés entre deux intitulés de postes ou figurer en fin de liste de vœux.

Vous pouvez demander sur une zone géographique:

ADJ.CL.MAT	Adjoint classe maternelle
ADJ.APP.EL	Adjoint classe d'application élémentaire
ADJ.APP.MA	Adjoint classe d'application maternelle
ADJ.CL.ELE	Adjoint classe élémentaire
ADJ.CL.ELE ANGLAIS	Adjoint classe élémentaire enseignant l'anglais
DCH.DIR	Décharge complète de direction
TIT.R.ZIL	Titulaire remplaçant ZIL
DIR.EC.ELE	Directeur(trice) 1 classe élémentaire
DIR.EC.MAT	Directeur(trice) 1 classe maternelle
ECMA CL EX PEDA	Enseignant du dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans
MSUP CL EX PEDA	Enseignant supplémentaire du dispositif plus de maîtres que de classes

## PRISE EN COMPTE DE SITUATION PERSONNELLE DIFFICILE

Les situations personnelles difficiles ne donnent pas lieu à l'attribution de priorités particulières. Cependant, dans un tel cas, il est possible d'adresser une demande au directeur académique (service DRH) afin que la situation soit analysée en CAPD. Les documents justificatifs fournis à la CAPD sont soumis à la règle stricte de la confidentialité. Un participant au mouvement qui souhaite faire connaître une situation personnelle difficile pouvant justifier un examen particulier par la CAPD doit solliciter un entretien auprès de Madame Sonia Makhoulouf, assistante sociale des personnels (tél : 03 25 76 22 34) ou auprès du médecin conseil du recteur, Dr CASANOUE (tél : 03 26 05 99 45). Il joindra en outre à son accusé de réception (confirmation de participation au mouvement) la fiche de demande de prise en compte d'une situation particulière accompagnée d'un courrier.

## Le barème

Le barème est constitué des deux éléments ci-dessous (la note pédagogique n'est pas prise en compte):

- **Ancienneté**

L'ancienneté est l'Ancienneté Générale de Service (AGS) au 01/09/2013.

- **Majorations**

**3 points pour...**

**Les directeurs à titre provisoire** (4 mois minimum même en discontinu)

**Les personnels enseignant en RRS** depuis 5 ans dans la même école à compter du 01/09/2008

**2 points pour...**

**Les TRS sur 4 classes** (ces classes peuvent être sur la même école).

**Les TRS travaillant à temps partiel sur 3 classes** bénéficient également de ces 2 points.

**Les enseignants non spécialisés** nommés à titre provisoire sur un poste ASH (4 mois minimum)

**Les enseignants effectuant un mi-temps en ASH** sur un poste fractionné

**Les directeurs 1 classe**

**1 point pour...**

Les enseignants effectuant un **¼ temps en ASH** à l'année ou un **¼ temps de direction 1 classe**.

**Chaque enfant de moins de 20 ans** (maximum de 4 points)

Il y a **capitalisation des points sur 2 années** (l'année précédente 2012/2013 et l'année en cours 2013/2014). Dans tous les cas, le cumul est plafonné à 6 points.

Si on n'occupe pas en 2013/2014 un poste réputé difficile, on ne peut bénéficier de points au titres des années précédentes.

**500 points** pour les personnels en situation de handicap

**400 points** pour les personnels en retour de CLD



## PARTICULARITES DES POSTES T.R.S

Les collègues nommés sur ces postes pourvoient au complément des postes fractionnés (temps partiels, décharges, etc.) sauf pour les TRS application (anciens modulateurs).

Lors de la 1<sup>ère</sup> phase, on obtient un poste TRS pour une zone déterminée (voir carte des zones TRS)

Lors de la 2<sup>ème</sup> phase, on connaît les couplages arrêtés par l'administration et on formule des vœux plus précis.

Une partie des postes de TRS d'une zone seront attribués à titre définitif. Si vous obtenez un de ces postes, cela **ne signifie pas** que vous êtes nommé à titre définitif sur votre couplage car celui-ci peut changer.

Les couplages sont attribués selon les règles suivantes :

- Continuité si le même couplage est demandé en 1<sup>er</sup> vœu
- Pour les autres couplages, attribution au barème

- **Les TRS nommés dès la 1<sup>ère</sup> phase sont affectés en priorité par rapport à ceux nommés à la 2<sup>ème</sup> phase.**



### ATTENTION

En dehors de la zone TRS Troyes/agglo, les 3 autres zones sont très étendues (nord, sud-ouest, est) et ne correspondent ni aux circonscriptions, ni aux zones de collèges.



### Nouvelle donne 2014

26 mi-temps seront réservées pour les stagiaires M2- 2014, donc le nombre de postes par zone est fortement diminué.



**A SAVOIR:** Lors de cette deuxième phase, les postes sont dans un premier temps donnés dans l'ordre du barème. A l'issue de cette attribution, les postes non demandés qui restent vacants sont attribués **aux plus faibles barèmes toujours sans poste**



On entend par poste de même nature un poste nécessitant les mêmes compétences étant entendu qu'un directeur a les compétences pour être adjoint mais pas automatiquement l'inverse.



Documents et infos supplémentaires sur notre site réactualisé quotidiennement  
<http://10.snuipp.fr>  
ou sur votre espace personnel du SNUipp  
AUBE  
E-Mouvement

### Décision 2013

La nomination à titre définitif sur un poste de TRS se fera désormais à partir de l'ancienneté sur un poste de TRS dans la même zone et non plus au barème.

## VOUS ÊTES SANS POSTE A L'ISSUE DE LA PREMIERE PHASE

A partir de la deuxième phase du mouvement, le DASEN souhaite que tous les postes vacants soient attribués ce qui signifie que vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé. Dans tous les cas, vous êtes affecté à titre provisoire.

### Comment participer à la deuxième phase ?

A l'issue de la première phase, vous recevrez une fiche de vœux comportant plusieurs pages:

- Une liste des postes vacants à la date de cette phase
- Une liste des zones géographiques pour lesquelles il est possible d'indiquer ses vœux par nature de poste.

Vous aurez la possibilité de retourner cette fiche par mail à [drh10@ac-reims.fr](mailto:drh10@ac-reims.fr)

Vous n'êtes pas limité par un nombre de vœux pour cette seconde phase. Soyez donc le/la plus exhaustif(ve) possible. Vous pouvez « panacher » ces 2 listes.

## VOUS ÊTES SANS POSTE A L'ISSUE DE LA DEUXIEME PHASE

Vous participerez automatiquement à la phase d'ajustement du 26 août 2014 et vous êtes dans ce cas également nommé à titre provisoire

## PRIORITES DE CARTES SCOLAIRES

Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire bénéficient de priorités particulières. Le DASEN les informe personnellement par courrier.

- **Priorité absolue pour tout poste équivalent**
  - 1 Dans l'école (pendant trois ans)
  - 2 Dans la commune
  - 3 Dans le RPI
  - 4 Dans la zone géographique
- **Points supplémentaires au barème pour une demande de poste dans le reste du département**
  - 10 points si le poste fermé était **dans la zone** des collèges de Troyes et son agglomération.
  - 12 points si le poste fermé était **hors zone** de Troyes et son agglomération.
  -

## EGALITE DE BAREME

En cas d'égalité de barème sont pris en compte:

- 1 La date de naissance (au bénéfice du plus âgé)
- 2 L'Ancienneté Générale des Services (AGS)